



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2020

DCM20201218/028

Fixation des indemnités des élus

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 22 décembre 2020.

Que la convocation a été faite le 11 décembre 2020.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	36
Représentés :	4
Absents :	5
Total des votes :	40



L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Jimmy, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, SABABADY Marie Josette, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaïde, PERMACAONDIN Isabelle, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

**ETAIENT REPRESENTES :**

MM. RAMIN Jean Yannick, VIRAPOULLE Jean-Paul, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, TIPAKA Nadia

**ETAIENT ABSENTS :**

MM. PAYET Catherine Anne, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, BENOIT Sabrina, SAID Moussa

Le Maire

  
Joé BEDIER

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

## DCM20201218/028 - Fixation des indemnités des élus.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d' élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois  $\frac{1}{2}$  le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de Saint André appartient à la strate de 50 000 à 99 999 Habitants, le **Maire propose à l'assemblée** de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- L'indemnité du maire, 110 % de **l'indice brut terminal de la Fonction Publique**,
- Du produit de 44 % de **l'indice brut terminal de la Fonction Publique** par le nombre d'adjoints (13),
- Et du produit de 44 % de **l'indice brut terminal de la Fonction Publique** par le nombre d'adjoints de quartier (4),

Aucune majoration prévue par la loi ne sera appliquée aux indemnités des élus.

Le volume global maximal de l'indice brut terminal de la Fonction Publique à répartir est donc de 33 370,88€/mois.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est ci-annexé.

Le calcul de la répartition des indemnités pour les élus figurent dans le tableau ci-joint.

Le volume mensuel brut au vu de la répartition s'élève à **28 450, 81 euros**.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (8 abstention(s) (CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic)), décide :**

### **Article 1 :**

De fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 (pour le maire et les adjoints) et à la date de la délégation pour les conseillers, le montant des indemnités de fonction dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- Maire : 84% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- Les adjoints (13) : 27% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Les adjoints de quartier (4) : 27% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Conseillers délégués (13) : 14,50% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

**Article 2 :**

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le

23 DEC. 2020



Le Maire

Joé BEDIER

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités  
allouées aux membres de l'assemblée délibérante**

TITRE	NOM	FONCTION	% indice Majoré 830	Montant Brut	Montant net
Mr	BEDIER Joé	maire	84%	3 267,08	2635,96
Mr	PEQUIN Jean Marc	1er adjoint	27%	1 050,13	908,38
Mme	DIJOUX Sabrina	2e adjoint	27%	1 050,13	908,38
Mr	RAMASSAMY Laurent	3e adjoint	27%	1 050,13	908,38
Mme	CEVAMY Primilla	4e adjoint	27%	1 050,13	908,38
Mr	CONSTANT Jean-Paul	5e adjoint	27%	1 050,13	908,38
Mme	SOUPOU Alexa	6e adjoint	27%	1 050,13	908,38
Mr	RAMIN Jean Yannick	7e adjoint	27%	1 050,13	908,38
Mme	POÏNY-TOPLAN Stéphanie	8e adjoint	27%	1 050,13	908,38
Mr	PAPAYA Laurent	9e adjoint	27%	1 050,13	908,38
Mme	PAYET Catherine Anne Ep MARIE LOUISE	10e adjoint	27%	1 050,13	908,38
Mr	NAZE Gilles	11e adjoint	27%	1 050,13	908,38
Mme	COUPOU Jimmye	12e adjoint	27%	1 050,13	908,38
Mr	ASSICANON Jean Thierry	13e adjoint	27%	1 050,13	908,38
Mme	VIRAPIN KICHENIN Marie Linda	adjointe de quartier	27%	1 050,13	908,38
Mr	GRONDIN Jimmy	adjoint de quartier	27%	1 050,13	908,38
Mme	SABABADY Marie Josette	adjointe de quartier	27%	1 050,13	908,38
Mr	GOURAMA Jean-Pierre	adjoint de quartier	27%	1 050,13	908,38
Mr	MAZEAU Michel	conseiller municipal	14,50%	563,96	487,82
Mme	ALAMELE Maryse Brigitte	conseillère municipale	14,50%	563,96	487,82
Mr	MOUTAMA RAMAYE Alain	conseiller municipal	14,50%	563,96	487,82
Mr	PERRIER Charles	conseiller municipal	14,50%	563,96	487,82
Mme	LARIVIERE Marie	conseillère municipale	14,50%	563,96	487,82
Mr	MAILLOT Serge René	conseiller municipal	14,50%	563,96	487,82
Mme	GRONDIN Migline	conseillère municipale	14,50%	563,96	487,82
Mr	SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël	conseiller municipal	14,50%	563,96	487,82
Mme	BALBINE Valérie Larissa	conseillère municipale	14,50%	563,96	487,82
Mme	CERVEAUX Adelaïde	conseillère municipale	14,50%	563,96	487,82
Mme	BENOIT Sabrina	conseillère municipale	14,50%	563,96	487,82
Mme	PERIANIN-CARPIN Audrey	conseillère municipale	14,50%	563,96	487,82
<b>TOTAL</b>				<b>27 886,85</b>	<b>23 932,26</b>



Le Maire vu pour être annexé  
à la délibération du Conseil  
municipal du 18/12/2020  
Affaire N° 228

Joé BEDIER